

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Nombre de membres
du conseil : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à
la réunion : 5

Date de
convocation :
3 décembre 2025

Objet de la
délibération

Finances

Facturation du
service de portage
de repas aux
bénéficiaires

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Étaient présents : 5

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Mme Brigitte LEVEUR, Bernadette CAPDEVILLE, Claudette PICARD.

Étaient absents : 4

Mme Valérie BIDE, Mme Annick PAPON, M. Dominique REAU, Danièle POLONI.

Pouvoirs de vote : 3

Mme Valérie BIDE à Mme Bernadette CAPDEVILLE
M. Dominique REAU à M. Christian GIRARDI
Mme Danièle POLONI à Mme Brigitte LEVEUR

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES - Agent social-.

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

φφφφφφφφ

Publié le

A la date du 18 septembre 2025, La Poste, prestataire du service de portage de repas nous a informé d'une augmentation tarifaire de notre contrat (annexe 3). En effet, à la date du 07 juin 2023, date de signature du contrat, nous avons sollicité un contrat à prix fixe pour une durée de 3 ans qui arrive à échéance le 07 juin 2026. L'augmentation prévue est de 3,5%. Le tarif de livraison passera donc de 3,10€ à 3,20€ HT.

Il est proposé de répercuter cette augmentation aux bénéficiaires du portage de repas.

AR Prefecture047-264700048-20251210-2025_033-DE
Reçu le 29/12/2025

Strate	Nombre de personnes	Revenu minimum	Revenu maximum	Prix à ce jour	Prix facturé par repas à compter du 01/06/2026
Strate 1	Personne seule	0 €/ an	12 144 € / an	10,50 €	10,60 €
	Couple	0 €/ an	18 852 € / an	10,50 €	10,60 €
Strate 2	Personne seule	12 145 € / an	16 236 € / an	11,50 €	11,60 €
	Couple	18 853 € / an	22 944 € / an	11,50 €	11,60 €
Strate 3	Personne seule	16 237 € / an	24 000€ / an	12,60 €	12,70 €
	Couple	22 945 € / an	31 200€ / an	12,60 €	12,70 €
Strate 4	Personne seule	24 001 € / an		13,60 €	13,70 €
	Couple	31 201 € / an		13,60 €	13,70 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider ces augmentations tarifaires et de les mettre en place à la date du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité ,

- ADOPTE cette nouvelle tarification et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juin 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Président
Christophe BOI

